



## Facture de frais d'obsèques / pompes funèbres

-----  
Par Visiteur

Hier j'ai reçu une facture des pompes funèbres pour le décès de ma mère. Je n'étais pas été mis au courant de sa mort ni informé du jour des obsèques ni consulté pour les dépenses des obsèques. Elle possédait 3100eur se sont ajoutés 1800eur. dont 1/3 à notre charge. Je suis d'accord de payé ce qui est obligatoire cercueil déroulement funéraire ouverture de la tombe. Voilà ce que je ne voudrai pas payé... 2annonces post mortem dans 2 journeaux différant, la marbrerie reconstruction de la tombe et les fleurs. pour moi ces trois choses ne rentre pas l'obligation de payer. Je vous remercie de vos bon coseil

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Hier j'ai reçu une facture des pompes funèbres pour le décès de ma mère. Je n'étais pas été mis au courant de sa mort ni informé du jour des obsèques ni consulté pour les dépenses des obsèques. Elle possédait 3100eur se sont ajoutés 1800eur. dont 1/3 à notre charge. Je suis d'accord de payé ce qui est obligatoire cercueil déroulement funéraire ouverture de la tombe. Voilà ce que je ne voudrai pas payé... 2annonces post mortem dans 2 journeaux différant, la marbrerie reconstruction de la tombe et les fleurs. pour moi ces trois choses ne rentre pas l'obligation de payer. Je vous remercie de vos bon coseil JOSIANE MAGGI

Le paiement des frais funéraires se fait généralement au titre de l'obligation alimentaire due par les enfants envers leurs parents.

Or, en matière d'obligation alimentaire, vous n'êtes tenue au paiement que dans la limite de vos facultés contributives, et à condition que la dette soit justifiée.

Si vous estimez la dette injustifiée et dépassant vos facultés contributives, alors vous pouvez tout à fait contester une partie de ces frais.

Vous pouvez alors envoyer à l'entreprise funéraire un courrier en recommandé récapitulant vos arguments et à défaut de réponse positive, vous pouvez tout simplement refuser de payer, et discuter de la chose devant le tribunal saisi par le créancier.

Très cordialement.